

EXTRAIT DU
REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE VIANDEN

C17^v 2231 d

Séance publique du 11 décembre 1992
Date de la convocation publique:03.12.92
Date de la convocation des conseillers:03.12.92

Présents:MM.Dr.Raymond Frisch, Bourgmestre, Sauer Robert et Bergh Henri, Echevins,M.Bassing Louis,Mme Schmitz Madeleine,MM.Osch Ferdinand, Roettgers Jean, Theis Léon,conseillers.

Absent(s):excusé(e)(s): Bettendorff Marco,
sans motif:

Point de l'ordre du jour:02 d)
Objet: Fixation des taxes sur les chiens

Le Conseil Municipal

Revu sa délibération en date du 13 décembre 1991 portant fixation des taxes sur les chiens comme suit:

1er chien: 840,-frs par an
Chaque chien supplémentaire:1.020,-frs par an

Considérant que cette délibération a été approuvée par arrêté grand-ducal du 13 février 1992,

Considérant que les frais pour le nettoyage des trottoirs,des rues et des lieux publics ne cessent d'augmenter,

Considérant que 100 chiens sont inscrits au rôle des chiens,ainsi que 13 chiens supplémentaires,

Vu la proposition du Collège Echevinal de fixer les taxes sur les chiens comme suit:

1er chien:900,-frs par an
Chaque chien supplémentaire:1.080,-frs par an

Considérant qu'une telle augmentation des taxes représentera pour la Commune une recette supplémentaire de 6.780,-frs,

Décide à l'unanimité des voix

A partir de l'exercice 1993,les taxes sur les chiens sont fixées comme suit:

1er chien: 900,-frs par an
Chaque chien supplémentaire: 1.080,-frs par an

Prie
l'autorité supérieure de bien vouloir approuver la présente.

En séance,date que dessus.

Suivent les signatures Pour extrait conforme
Vianden,le 15 décembre 1992
le Bourgmestre le secrétaire

